

Pour les plus vulnérables

✓ Ce qui est déjà accompli

Le budget dédié à l'aide aux victimes a été relevé de 22% en 2015. Il aura progressé de 65% en 2017. Cette augmentation du budget a permis de généraliser les bureaux d'aide aux victimes sur tout le territoire ; les justiciables disposent aujourd'hui d'un lieu d'accueil, d'information et de soutien au cœur de tous les palais de justice.

La directive européenne « victime » du 25 octobre 2012 a été anticipée et transposée dans notre droit. Elle consiste à proposer un suivi individualisé des victimes, afin d'aider les victimes à surmonter leurs traumatismes, et de donner la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant victime.

✓ Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Les missions du Conseil National de l'Aide aux Victimes sont améliorées. Une instance de concertation pérenne est mise en place pour définir les orientations nationales dans les domaines de l'accueil, l'information, la prise en charge et l'indemnisation des victimes d'infractions pénales.

Les contentieux traités par les tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) et les tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI) concernent en majorité les justiciables les plus vulnérables. Afin de faciliter leur démarches et de simplifier l'organisation, ils sont fusionnés et seront désormais traités par le pôle social du tribunal de grande instance de chaque chef-lieu de département.

CHIFFRES CLÉS

100 880 contentieux étaient enregistrés dans les TASS en 2012

42 500 contentieux étaient enregistrés dans les TCI en 2013

Pour les magistrats et tous les fonctionnaires des juridictions

✓ Ce qui est déjà accompli

Les 9 et 10 juillet 2015, un comité technique ministériel regroupant l'ensemble des organisations syndicales représentatives du ministère de la Justice a validé la réforme statutaire des fonctionnaires des juridictions. Cette réforme d'un montant de 11,5 millions d'euros par an, qui entrera en vigueur dès novembre 2015, induit la revalorisation de l'ensemble des fonctionnaires des juridictions.

✓ Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Le statut des magistrats du parquet et des juges du siège est renforcé en supprimant la nomination des procureurs généraux en Conseil des ministres ; de même que le statut du juge des libertés et de la détention en raison de son rôle croissant en matière de protection des droits et des libertés.

En cohérence avec la République exemplaire appelée par le Président de la République, le projet de loi organique renforce les obligations de transparence des magistrats afin de mieux prévenir les risques de conflits d'intérêts.

L'École nationale de la magistrature assure désormais la formation d'un plus large public (candidats admis aux concours complémentaires, candidats intégrés directement, personnes exerçant des fonctions juridictionnelles non intégrées au corps judiciaire) pour développer et diversifier le recrutement des magistrats exerçant à titre temporaire.

Ainsi, à travers plusieurs mesures déjà mises en place et des textes législatifs et réglementaires, la réforme judiciaire J21 apporte de larges améliorations de l'institution judiciaire, de ses modes de fonctionnement et de son organisation.



Présentation du projet de loi ordinaire, du projet de loi organique pour la réforme judiciaire J21

Présentation en Conseil des ministres
Vendredi 31 juillet 2015

Faisant suite au Conseil des ministres du 10 septembre 2014, où les grandes lignes de la réforme judiciaire « J21 » avaient été exposées, les deux projets de loi présentés lors du Conseil des ministres du 31 juillet 2015 mettent en œuvre cette réforme.

La réforme judiciaire J21, se traduit par ailleurs par des expérimentations déjà mises en œuvre dans les juridictions, des mesures développées depuis plusieurs mois et plusieurs textes réglementaires dont certains sont publiés. D'autres viendront prochainement compléter la réforme.

Cette réforme vise à rendre la justice plus proche, plus efficace et plus protectrice.



www.justice.gouv.fr
[@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)



L'accès au droit facilité, modernisé

► Ce qui est déjà accompli

Afin de rendre la justice plus proche, des mesures sont mises en œuvre, telles que la communication par mail ou SMS pour informer les justiciables, qui le souhaitent, d'avis ou de convocations.

Un site internet est en cours de développement et sera mis en ligne en fin d'année 2015 pour permettre au justiciable d'accéder aux informations relatives aux procédures et aux divers formulaires utiles.

► Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Le service d'accueil unique du justiciable permet à ce dernier, où qu'il réside ou travaille, de s'informer de ses droits, d'engager des formalités et démarches, de se renseigner sur les procédures ou de suivre le traitement de son affaire.

Le Conseil National de l'Aide Juridique voit ses missions modifiées. Il formule des recommandations annuelles sur les besoins de justice et de droit en fonction des territoires. Les élus sont davantage associés à la définition d'une politique nationale. Il sera d'ailleurs rebaptisé « Conseil National de l'Accès au Droit et à la Justice » pour développer une politique d'accès au droit nationale unique et forte. Les Conseils Départementaux d'Accès au Droit, dont la composition est modifiée, sont chargés de mettre en œuvre une politique locale de résolution amiable des litiges pour favoriser la conciliation et la médiation, rapprocher le droit et les justiciables, accélérer les procédures.

CHIFFRES CLÉS

498 juges de proximité présents dans 307 juridictions de proximité
100 Conseils Départementaux d'Accès au Droit
1 250 Point d'Accès au Droit dont **154** en établissements pénitentiaires

Les juridictions recentrées sur leur cœur de compétence

► Ce qui est déjà accompli

Les modes alternatifs de règlement des différends (MARD) sont une solution pour permettre aux citoyens de mieux appréhender leurs procédures et restaurer le lien social. Une mission d'évaluation a été confiée à l'inspecteur général des services judiciaires, en lien avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, afin de dresser un état des lieux des MARD, une typologie des litiges civils pouvant faire l'objet d'un mode amiable de règlement. Les conclusions sont mises en œuvre dans le cadre de la loi et de dispositions réglementaires à venir.

► Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Pour les petits litiges du quotidien, la tentative de conciliation devient obligatoire dans un double intérêt : recentrer les juridictions sur leur cœur de compétence et restaurer le dialogue. Tout en assurant la sécurité juridique, l'objectif est de proposer aux justiciables comme aux juridictions une solution durable, rapide et à moindre coût.

L'enregistrement du PACS sera désormais confié à l'officier d'Etat civil, en mairie. Cette disposition simplifie les démarches du citoyen et allège la charge des greffes comme celle des officiers de l'Etat civil.

Les demandes de réparation de dommage corporel sont désormais traitées par le tribunal de grande instance et non plus par le tribunal d'instance qui se recentre sur les petits litiges civils de la vie quotidienne et la protection des justiciables les plus fragiles.

CHIFFRES CLÉS

168 223 Pactes Civils de Solidarité (PACS) ont été conclus en 2013
2 190 demandes de réparation de dommage corporel sont traitées par an

En matière civile et pénale

► Ce qui est déjà accompli

Pour permettre aux justiciables de mieux évaluer les possibilités de succès de leurs actions en justice, des juridictions nouent un partenariat avec les universités de droit. L'analyse des jurisprudences améliorera la cohérence des décisions judiciaires. Un objectif qui complète la loi du 16 février 2015 sur la simplification relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures (petits héritages, tutelles, prestations compensatoires, communication électronique, droit des contrats...).

► Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Pour garantir plus d'efficacité dans la justice du quotidien, un socle d'action de groupe est mis en place afin de permettre au législateur de décliner ensuite l'action dans tous les domaines. L'action de groupe renforce les droits des plus vulnérables, notamment en matière de discrimination, pour laquelle une procédure spécifique est créée, et permet de rendre effectif la protection des droits.

CHIFFRES CLÉS

4 535 réclamations faisant suite à des discriminations ont été rapportées par le Défenseur des Droits en 2014

Concernant la justice pénale, les audiences du tribunal de police sont transférées au tribunal de grande instance. La politique pénale devient plus cohérente sur tout l'arrondissement judiciaire.

Les délits de défaut de permis de conduire et défaut d'assurance font l'objet de contraventions forfaitisées lorsque les faits sont constatés pour la première fois. Cela permet d'assurer une répression automatique et donc, un traitement plus unifié et efficient de ces infractions.

Une meilleure organisation de la juridiction

► Ce qui est déjà accompli

Le quotidien des professionnels est amélioré par le plan d'action du ministère public qui met en place l'équipement des parquetiers de smartphones et de tablettes numériques. Les greffiers se voient confier des missions d'assistance des magistrats pour faciliter le travail de ces derniers en leur préparant notamment les dossiers en amont.

Lieu d'échange pour la juridiction et les partenaires institutionnels et associatifs, des conseils de juridiction sont expérimentés. Ils se tiennent régulièrement pour étudier les problématiques transversales locales.

► Ce que vont apporter les projets de loi et les décrets

Dans les cours d'appel et les tribunaux de grande instance, des pôles, regroupant plusieurs chambres ou services, sont créés en adéquation avec les problématiques locales de chaque juridiction. Les coordonnateurs de pôles sont chargés de l'animation de leur pôle et de la relation interne. Dans chaque tribunal de grande instance, un coordonnateur des tribunaux d'instance du ressort est nommé pour améliorer l'efficacité, la cohésion et la communication au sein de la juridiction.

La justice commerciale est mieux adaptée aux enjeux de la vie économique et de l'emploi. Le fonctionnement des tribunaux de commerce, le statut et la formation des juges sont révisés (formation initiale et continue obligatoire, protection fonctionnelle comparable à celle des magistrats). Les administrateurs et mandataires judiciaires voient leur indépendance renforcée.

À SAVOIR

Lancées depuis septembre 2014, une phase d'extension des expérimentations est prévue en septembre 2015 avant la généralisation.